Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260617-D_15JUIN26_07-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_15JUIN26_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 8 juin 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC
Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX
Absent : /

D_15JUIN26_07 Désignation de deux membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commande "fourniture et livraison de repas en liaison froide 2027-2030"

Lors de sa séance du 09 février 2026, le conseil municipal avait donné son accord sur la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

En effet le marché de restauration collective arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il y a lieu de relancer un nouvel appel d'offres qui procédera à l'attribution des marchés à bons de commande suivants :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Nostang, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux trois restaurants scolaires (le Bourg, Arlecan et Locquenin) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Plouhinec, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'ALSH du mercredi de la commune de Sainte-Hélène, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030.
-

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260617-D_15JUIN26_07-DE

Il avait été mentionné dans cette délibération du 09 février, que les communes devraient désigner, parmi les membres de leur Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement, ces désignations étant programmées à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Il y a lieu de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu les candidatures de Christèle PERREL, Maire et de Hélène MAHEO, adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **DE DESIGNER** Christèle PERREL, Maire, membre titulaire et Hélène MAHEO, adjointe, membre suppléant(e) de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide 2027-2030.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR

Le Maire,
Christèle PERREL



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.